

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : [info@terrevalserhone.fr](mailto:info@terrevalserhone.fr)

### Délibération n°25-DC104

## Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, salle des fêtes de Plagne, sous l'autorité de Monsieur Patrick PERRÉARD, Président.

#### Présents :

##### BILLIAT :

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON

CHANAY : Lucie JOUHAUD

CONFORT : Raphaël CASTIGLIA

##### GIRON :

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME

##### MONTANGES :

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET

SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT

VALSERHÔNE : Régis PETIT - Isabelle DE OLIVEIRA - Jean-Pierre FILLION – Patrick PERREARD - Gilles ZAMMIT - Annick DUCROZET - Serge RONZON – Mourad BELLAMMOU - Sandra LAURENT-SEGUI - Catherine BRUN - Sacha KOSANOVIC - Sebahat BULUT - Christiane RIGUTTO

VILLES : Guy SUSINI

**Absents** : Jean-Marc BEAUQUIS - Antoine MUNOZ - Daniel BRIQUE - Florian MOINE - Christophe MARQUET - Pierre CHARPY - Anthony GENNARO

**Pouvoirs** : Gilles FAVRE à Jacques VIALON - Elisabeth JEAMBENOIT à Lucie JOUHAUD - Sophie SELLIER à Joël PRUDHOMME - Patricia VERDET à Denis MOSSAZ - Katia DATTERO à Patrick PERREARD - Marie-Françoise GONNET à Jean-Pierre FILLION - Benjamin VIBERT à Régis PETIT - Marielle BERGERET à Christiane RIGUTTO

**Présents** : 22

**Pouvoirs** : 8

**Votants** : 30

**Date de la convocation** : 18 septembre 2025

**Secrétaire de séance** : Catherine BRUN

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250925-25-DC104-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

**Nature de l'acte :** 4. Fonction publique – 4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

## **Objet : Refacturation des frais de personnel supportés par Terre Valserhône, l'Interco à l'Office de Tourisme Terre Valserhône**

Madame Isabelle DE OLIVEIRA, Vice-présidente déléguée aux ressources humaines, expose que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires à son exécution.

Elle précise qu'il est nécessaire de refacturer à l'Office de Tourisme les frais de personnel actuellement supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco. Ce mode de refacturation permettra d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences de l'Office de Tourisme pour l'année 2025.

Une délibération concordante sera prise par le conseil d'administration de l'Office de Tourisme pour valider ce remboursement.

Le montant de la refacturation pour le semestre 1 de l'année 2025 est le suivant :

<b>Année 2025</b>	<b>Frais liés au personnel à refacturer à l'Office de Tourisme Terre Valserhône</b>
Semestre 1	67 046 €

Un état permettra de justifier les remboursements demandés.

Elle invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

**Le Conseil Communautaire,**

**Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente déléguée,**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** la délibération n°16-DC016 du Conseil Communautaire du 14 avril 2016 créant l'organisation de l'office de tourisme intercommunal,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

### **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** la refacturation à l'Office de Tourisme Terre Valserhône de la somme de 67 046 € correspondant aux frais de personnel supportés par le budget général de Terre Valserhône, l'Interco.
- **DE CHARGER** monsieur le Président ou madame la Vice-Présidente déléguée de prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.**  
**Ont signé au registre des délibérations les membres présents.**

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La secrétaire de séance,  
Catherine BRUN

Le Président  
Patrick PERREARD



Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250925-25-DC104-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025

Accusé de réception en préfecture  
001-240100891-20250925-25-DC104-DE  
Date de télétransmission : 01/10/2025  
Date de réception préfecture : 01/10/2025